

Ouverture du débat d'orientation budgétaire pour 2023 à la CC Armagnac-Adour

Contexte, actualité fiscale, spécificités, projets



Ouverture du débat d'orientation budgétaire pour 2023 à la CC Armagnac-Adour

Lors de la réunion du Conseil de la Communauté de communes Armagnac-Adour (CCAA) du 6 mars 2023, Christian Jelonch, en charge des finances, a ouvert le débat d'orientation budgétaire pour le budget primitif 2023. Dans la foulée du compte administratif 2022 (1).

À noter que c'est une initiative très démocratique, car ce type de débat n'est obligatoire que pour les communautés de communes qui ont au moins une commune de 3 500 habitants, ce qui n'est pas le cas de la CCAA.

Un point particulier devra être réglé au plus tôt : Depuis la fusion des deux communautés de communes (Terres d'Armagnac et Monts et vallées de l'Adour), le transfert des charges communales à la nouvelle communauté de communes laisse à désirer. L'affaire n'a pas été réglée lors de la fusion le 1er janvier 2013. Une CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) travaille sur ce sujet. Ces travaux doivent aboutir à une proposition de « Pacte » à approuver par les communes.

Contexte général

La croissance française a été de 2,6 % en 2022 et il est prévu de - 0,3 % à + 0,8 % en 2023 ; l'inflation prévue est de 6 % en 2023

Le déficit public en 2023 : - 5,4 % du PIB (3 % maximum demandé par l'Union européenne) et l'endettement public = 120 % du PIB

L'inflation des dépenses communales est de 7,2 % sur les 9 premiers mois de 2022

Le carburant : hausse moyenne de 50 %; le gaz : hausse moyenne de plus de 60 %; les travaux publics : hausse de 10,5 %

Les salaires : hausse de 2 %

Défaillances d'entreprises en 2022 : + 50 % (42 500)

Emploi : difficultés de recrutement dans de nombreux métiers

Taux des prêts immobiliers : 2,55 % sur 10 ans, 2,70 % sur 15 ans, 2,89 % sur 15 ans et 2,95 % sur 25 ans

Maintien du bouclier tarifaire (2) pour les petites collectivités, création d'un amortisseur « électricité » (- 20 à -25 % en moyenne) (3) et mise en place d'un filet de sécurité (4).

Actualité fiscale

Elle correspond à la loi de Finances 2023 :

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives atteindra le taux « inédit » de 7,1 % (5) elle ne s'appliquera pas aux locaux professionnels et commerciaux ; la TVA augmenterait de 5 %

La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) est supprimée en 2 ans (2023-2024) ; la compensation de la CVAE sera calculée sur la moyenne 2020, 2021 et 2022 + ce qui aurait dû être perçu en 2023 avec la hausse de la TVA

La DGF (dotation globale de fonctionnement) serait augmentée de 1,7 %

Un Fonds vert de l'État financera l'adaptation au changement climatique ainsi que le cadre de vie.

Spécificités de la CCAA

Chaque année, la CCAA contribue au redressement des finances publiques pour 269 299 euros (il y a eu une baisse des dotations de 2014 à 2017)

Pour assumer la totalité de ses compétences, la CCAA doit trouver 811 627 euros en plus du transfert de charges à son niveau actuel (532 879 euros ; d'où les travaux de la CLECT mentionnés ci-dessus

Poursuivre le rééquilibrage du budget annexe de la Zone d'activités d saint-Germé : 27 698 euros sur 10 ans

Prévoir une marge de manœuvre pour faire éventuellement face aux cautions pour l'EHPAD de Riscle (23 843 euros) et le Toit familial de Gascogne (10 400 euros)

La taxe Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) vient d'une compétence obligatoire ; votée en 2022, son produit n'a pas été voté.

Le remboursement en capital des emprunts est de 216 535 euros

La capacité d'autofinancement (CAF) brute 2022 = 536 158 euros et la CAF brute 2023 est de 456 158 euros et la CAF nette 2023 = 239 623 euros ; elle représente 15 % des dépenses d'équipement possibles hors subventions, soit 1 600 000 euros

Subventions notifiées pour 2023 (1 335 000 euros) destinées à l'Hôtel d'entreprises Caupenne de Riscle + au pont de Lelin-Lapujolle, à la route du bois et aux travaux dans les écoles) ; noter la cession à CER France d'une partie de l'Hôtel Caupenne pour 480 000 euros.

D'où un budget total d'investissement 2023 de 3 415 000 euros + 453 618 euros (dépenses restant à réaliser) = 3 868 618.

Compenser la hausse des dépenses de fonctionnement et financer les projets engagés pour 2023

Christian Jelonch énumère plusieurs pistes :

Conserver la part des communes dans le Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC), soit environ 90 000 euros pour le pont et l'investissement Gemapi

Instituer des fonds de concours (25 % du reste à charge pour le pont et 50 % pour la voirie urbaine d'Aignan et Riscle)

Utiliser la compensation fournie par l'État pour la perte de recettes due au covid (405 000 euros)

Ne pas augmenter les taux d'imposition à cause de l'inflation et de l'augmentation des bases fiscales foncières par l'État.

Principaux projets avancés à réaliser en 2023

Voirie (programme 2023 en plus des restes à réaliser 2022) : 850 000 euros

Pont de Lelin-Lapujolle : 158 130 euros

Sécurisation des écoles et espaces verts : 71 244 euros

Route du bois (1ère phase) : 199 000 euros

Action économique : 100 000 euros

Hôtel Caupenne : 1 547 000 euros.

Soit un total de 3 222 137 euros.

Projets à planifier en 2024

Travaux dans bâtiments de la CCAA : 200 000 euros

Matériel : 50 000 euros

Voirie 2024 : 700 000 euros

Réfection d'un pont : 200 000 euros

Vélorail : 350 000 euros

Route du bois (2e phase) : 100 000 euros

Travaux à Verlus : 150 000 euros

Rue de l'église à Saint-Mont : 250 000 euros

2 000 000 euros

«**Filet de Sécurité** », destiné aux communes et Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), mis en place pendant l'été, dans le cadre de la Loi de Finances Rectificative pour 2022.

Celui-ci permet à des collectivités en difficulté de bénéficier d'un soutien de l'État pour faire face à l'augmentation de certaines dépenses, à hauteur de 50 % de la hausse des dépenses constatées en 2022 au titre de la revalorisation du point d'indice et 70 % des hausses de dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité, chauffage urbain et d'achat de produits alimentaires constatées en 2022 ; en savoir plus : [<https://www.economie.gouv.fr/filet-securite-soutenir-collectivites-locales>]. (5) Ces valeurs locatives constituent la base de calcul de plusieurs impôts locaux, dont la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le dernier levier fiscal important à la main des maires.(...) Décidée lors de l'examen du projet de loi de finances au Parlement, elle est calculée à partir de l'indice des prix à la consommation, entre les mois de novembre 2021 et 2022 et devrait représenter près de 3 milliards d'euros supplémentaires pour les collectivités au total. Mais, contrairement à ce que l'on pourrait croire, toutes les communes ne profiteront pas de la même façon de cette augmentation de leurs bases fiscales.

[À noter qu'en 2022, la CCAA n'a que 19,27 % de ses produits fiscaux issus de la taxe foncière bâti (194 196 euros) + la taxe sur le foncier non-bâti (129 029 euros) + la taxe additionnelle sur le non-bâti (7 288 euros) + la cotisation foncière des entreprises (381 914 euros) = 712 427 euros. Si l'on applique l'augmentation prévue des valeurs locatives de 7,1 % - qui ne s'applique pas aux locaux professionnels et commerciaux, mais seulement aux 3 premiers chiffres - on obtient une augmentation de 14 305 euros].

Depuis 2018, la revalorisation annuelle des valeurs locatives foncières (foncier bâti, non bâti, cotisation foncière des entreprises et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) est établie par le rapport entre l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre de novembre N-2 avec celui de novembre N-1. C'est ainsi que pour

2022 la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives a été de +3,4% en savoir plus : [<https://www.exfilo.fr/category/fiscalite/#1>]

